



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, C. PEGUET, G. SUATON, P. SAUVAGET, V. DECOTTIGNIES, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. P. VIDONNE à G. SUATON, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL et C. MEYNET à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme D. GERELLI-FORT

2026DELIB128 AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES F572, F2411 ET F2413 SITUÉES AU LIEU-DIT DU DOCTEUR GOY

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention à intervenir avec ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées F572, F2411 et F2413 situées au lieu-dit du Docteur Goy ;

Considérant que les parcelles sus nommées appartiennent à la Commune ;

Considérant le projet porté par ENEDIS d'établir deux canalisations souterraines dans une bande d'un mètre de large sur une longueur de 70 mètres, ainsi que ses accessoires, notamment coffret à poser pour implanter une borne de recharge sur le parking de la mairie ;

Considérant les droits de servitude à consentir à ENEDIS, sans priver la commune de la propriété et de la jouissance de la parcelle ;

Considérant que la durée de la servitude est égale à la durée des ouvrages ;

Considérant l'indemnité forfaitaire d'un montant de 140 euros à verser à la commune par ENEDIS ;

Considérant le projet de convention ;

Après l'exposé de Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la voirie, les réseaux et les bâtiments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : Consent à ENEDIS des droits de servitude sur F572, F2411 et F2413 situées au lieu-dit du Docteur Goy tels que stipulés dans la convention annexée à la présente ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes susmentionnée ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

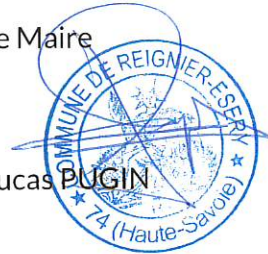
Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

30 SEP 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.